

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Adhésion aux services de Gironde numérique -convention tripartite (05/15-01-2018)**

Les obligations légales de dématérialisation se sont accrues ces dernières années. L'amélioration de la qualité des services offerts à nos administrés, le développement des prestations numériques, induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

La Communauté des Coteaux Bordelais a décidé, par délibération en date du 17 octobre 2017 d'adhérer pour le compte de ses Communes à l'offre de Gironde numérique.

Le dispositif public de mutualisation des services numériques proposé par gironde numérique permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la communauté de communes ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Réaliser des économies sur la maintenance du système d'information ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'information des services, de manière à réaliser des échanges d'information et de savoir-faire, et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts ;

La Commune de POMPIGNAC est déjà bien avancée dans le processus de développement numérique. Elle dispose de nombreux outils et équipements déjà en place :

- Un logiciel d'envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité ;
- La signature sécurisée électronique ;
- Un parapheur dématérialisé pour la comptabilité ;
- Un système de stockage des données par serveur, de taille importante ;
- Un nouveau site internet donnant accès à des démarches en ligne ;
- De nombreux logiciels métiers (affaires scolaires, comptabilité et finances, marchés publics, communication, état-civil,...).
- etc.

En effet, la Commune a souhaité anticiper les différentes évolutions et a considérablement investi dans les nouvelles technologies sur ces dernières années.

L'offre de Gironde Numérique peut permettre d'utiliser encore de nouveaux services mais aussi de réduire les dépenses dans ce domaine, en bénéficiant de certains mêmes dispositifs à titre gratuit ou bien moins coûteux. Gironde numérique peut également être une assistance dans les problématiques informatiques et numériques que la commune peut rencontrer, et dans le développement de projets.

Le choix de participer à ces services numériques se traduit par une délibération qui vient encadrer la participation de la Commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. La signature d'une convention tripartite entre le Syndicat Gironde Numérique, la Communauté de Communes et la Commune, est ensuite nécessaire.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique ;**
- **D'approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier de signer la convention tripartite.**